

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 JUIN 20252025eko EKAINAREN 3KO HERRIKO BILTZARRAREN
BILDUMA.

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

Bi mila eta hogeita bosteko ekainaren hogeita seian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bosteko ekainaren hemeretziari ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakariarekin.

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	23
procurations <i>ahalordeak</i>	6
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Étaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes, GALLOIS, MARTY-CHALEON, SEMERENA - OLAIZOLA andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN, MAILHARRANCIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes DOYHENART, ETCHEBARNE, LARRIEU, CASABONNET-MOULIA, DO COITO SABIO, ELIS, MM. SERRANO, ROUGET, ESTEINOU, URRUTIA, SOCODIABEHÉRE, SARRATIA, DARQUY, DESGROLARD, jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Étaient excusés / Barkatuak : Mme. CEDARRY andrea (procuration/ ahalordea à M. CARRERE jaunari), Mme MOUESCA andrea (procuration/ ahalordea à Mme MOULIA andereari), Mme SONNET-ORHATEGARAY andrea (procuration /ahalordea à Mme. SEMERENA andereari), M. DRIEUX jauna (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari) M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari), Mme. BONTAN andrea (procuration / ahalordea à M. RUYS jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame DOYHENART andrea

- AGRICULTURE - FORÊT

- LABORANTZA - OIHANA

1 - ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Monsieur Serrano présente le rapport suivant :

Il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADHERE** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble des forêts de la commune d'Uztaritze,
- **RESPECTE ET FERA RESPECTER** à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **ACCEPTÉ** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **ACCEPTÉ** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.

- **MET EN PLACE** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **ACCEPTE** que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique,
- **ACCEPTE** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant la propriété communale,
- **INFORME**, en cas de modification de la surface (achat/vente, donation...) PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **CHARGE** le Maire ou son Adjoint ou son Conseiller délégué de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

- **URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE**

- **HIRIGINTZA - OBRAK - BIDEAK**

2- REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU FRONTON -REALISATION DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES PROPRIETAIRES CONSORTS LINTINGRE/SOULA

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 18m², issue de la propriété des consorts Lintingre/Soula (parcelle BK 222p), à des fins de réalisation d'un projet de réaménagement de la route du Fronton, à Arrauntz.

Cette acquisition correspondait à la mise en œuvre d'un accord avec lesdits consorts, entériné par convention du 19 avril 2024, consistant également à la prise en charge par la commune des dépenses correspondant à :

- La moitié du coût de construction d'un nouveau mur de clôture à hauteur de 2050€, coût équivalent à la pose d'une clôture grillagée doublée d'une haie,
- La moitié du coût lié au déplacement du compteur d'eau à hauteur de 291,06€ relatif au devis présenté à l'époque.

Les consorts Lintingre/Soula ont payé directement l'intégralité des factures correspondantes. Pour finaliser cette acquisition devant notaire, il y a lieu aujourd'hui de leur rembourser la moitié des frais ainsi engagés, conformément à l'accord précité, représentant un montant total de 2 341,06€ HT, soit 2 809,27€TTC.

Après avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une somme équivalant à la moitié des coûts rendus nécessaires par l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 18m², issue de la propriété des consorts Lintingre/Soula (parcelle BK 222p),
- **CONFIRME** le montant de ce versement à un montant de 2 809,27€,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

3- AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT – REQUALIFICATION DU BOURG D'ARRAUNTZ

Madame Semerena- Olaizola présent le rapport suivant,

Par délibération en date du 30 mai 2024, une autorisation de programme avec crédits de paiement a été approuvée pour la réalisation d'un programme de travaux de requalification du Bourg d'Arrauntz.

Les résultats de l'appel d'offres désormais connus, il convient d'actualiser le montant total de l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents :

Autorisation de programme : 776 148 €

Crédits de paiement :

2023 : 2 800 €

2024 : 49 609 €

2025 : 723 739 €

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la requalification du Bourg d'Arrauntz, telle que présentée ci-dessus.

POUR / ALDE : 25

CONTRE / KONTRA : 4 (MM. CENDRES, DARQUY, DREGROLARD, Mme DO COITO SABIO

ABSTENTIONS / ABZTENZIOAK : -

4- AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT : REALISATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE D'USTARITZ

Madame Semerena-Olaizola présente le rapport suivant,

Afin d'assurer budgétairement la réalisation de la future médiathèque, il vous est proposé de voter une autorisation de programme avec crédits de paiement sur les exercices 2022 -2023 -2024 -2025 -2026 -2027

Autorisation de programme : 4 364 161 € TTC

Prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, bureaux d'études, de contrôle...): 591 582 € TTC (492 985 € HT)

Dépenses autres (assurance dommage ouvrage, publicité, assistance maitrise d'ouvrage ...): 197 015 € TTC (164 179 € HT)

Travaux : 3 575 565 € TTC (2 979 637 € HT)

Crédits de paiement :

Budget 2022 : 26 952 € TTC

Budget 2023 : 25 323 € TTC

Budget 2024 : 283 573 € TTC

Budget 2025 : 1 652 844 € TTC

Budget 2026 : 2 075 469 € TTC

Budget 2027 : 300 000 € TTC

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la réalisation de la nouvelle médiathèque.

POUR / ALDE : 25

CONTRE / KONTRA : 4 (MM. CENDRES, DARQUY, DREGROLARD, Mme DO COITO SABIO

ABSTENTIONS / ABZTENZIOAK :-

5 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026

Madame Semerena-Olaizola présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré enseignes.

Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à

5 - KANPOKO PUBLIZITATEAREN GAINEN TOKIKO ZERGA - 2026AN APLIKAGARRI IZANEN DIREN GEHIENEN TARIFEN EGUNERATZEA

Marie-France Semerena-Olaizola txostena aurkeztu du:

Lurralde Elkargoen Kode Nagusia **ikusirik**, bereziki L2333-6tik L2333-16rako artikulua;

Kontuan harturik:

- Herriarteko lankidetzarako erakunde publikoek eta herriek, zergen aitzineko urteko uztailearen 1.a aitzin delibramendua hartuz, kanpoko publizitatearen gaineko tokiko zerga finkatzen ahal dutela beren lurraldeko mugetako publizitate-euskarriendako;

Zerga kanpoko 3 mota hauetako publizitate-euskarri finko guzietan dagokiela, bide publiko batetik ikusten baldin badira:

Publizitate dispositiboak,
Entseinak,
Entseina aitzinekoak.

Dispositibo eta euskarri hauek zerga horretatik salbuetsiak direla:

Merkataritzakoak ez diren iragarkien afixatzeko euskarriak,

Ikusgarri buruzko dispositiboak,
Lege ala arau neurri batek agindu (hauteskundeetako panelak, adibidez) ala Frantziako estatuarekin sinatu hitzarmen batek inposatu euskarriak,

Lanbide arautuen kokapena (notario, mediku eta abarren plakak),

Eraikin batean ala lursail batean proposatzen den jarduera ala zerbitzu bati buruz bertan kokatu seinale panelak,

Jarduera bati buruzko ordutegi, ordainketa molde ala tarifa informazio panelak (tarifentzat euskarriaren azalera metatua 1 m²-koa ala gutiagokoa baldin bada)

7 m²-ko ala gutiagoko azalera metatua duten, eraikin ala lursail batean proposatzen den jarduera

condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),

- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- Les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus en 2026 s'élèvent

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,90€/m ²	37,80€/m ²	56,70€/m ²	113,30€/m ²

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,

- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E comme suit :

bati buruzkoak diren eta bertan kokatuak diren entseinak, elkargoak ez badu kontraktorik deliberatzen.

- Herriko kontseiluak ala organo deliberatzaileak salbuespen osoa ala %50eko apaltzea erabakitzen ahal duela hauetarako :

Lurrean finkatuak ez diren entseinak, azalaren batura 12 m²-koa ala gutiagokoa baldin bada, 1,5 m² baino gehiagoko entseina aitzinekoak, 1,5 m²-ko ala gutiagoko entseigna aitzinekoak, Herriko afixatze kontzesioen menpekoak diren publizitate dispositiboak, Hiriko altzarietan ala egunkari kioskoetan ezarri publizitate dispositiboak.

- Kanpoko publizitatearen gaineko tokiko zergaren zenbatekoa publizitate-euskarrien ezaugarrien eta elkargoaren neurriaren arabera (herria ala elkargoa) aldatzen dela ;

- Zergaren oinarriko gehieneko 2026ko zenbatekoak hauek direla, elkargoaren neurriaren arabera:

Luzaz deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak, aho batez:

- Herrian kanpoko publizitatearen gaineko tokiko zergaren **APLIKATZEA**

- Zerga horrentzat tarifa hauen **FINKATZEA**:

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
18,90€/m ²	37,80€/m ²	56,70€/m ²	113,30€/m ²

- **APPLIQUE** l'exonération totale pour les enseignes

- **APPLIQUE** l'exonération totale pour les seules préenseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,

- Azaleren batura 12 m² baino gehiagokoa ala gutiagokoa osoko zergen libratzea **APLIKATZEA**

- Entseinenentzat osoko zergen libratzea **APLIKATZEA**

6 - AUTORISATION A SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - PRIME AUX MAIRES BATISSEURS

Madame Semerena-Olaizola présente le rapport suivant,

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements. Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement de type PLAI, d'un montant forfaitaire fixé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques à 3 500€.

Les montants sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Concernant notre commune, plusieurs opérations de création de logements pourraient potentiellement être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- MUSUGORRIKOBORDA : création de 24 logements sociaux, dont 12 en BRS, 5 PLAI et 7 PLUS,
- ITXURA : création de 60 logements, dont 30 libres, et 30 logements sociaux (à négocier dans le cadre de la VEFA), hypothèse : 10 en BRS, 6 en PLAI et 6 en PLUS, en cœur de bourg ;

Au regard de l'ensemble de ces critères et des projets communaux, la commune serait en situation de prétendre à une aide de 38 500€, pour un total de 17 logements de type PLAI.

Par ailleurs, dans le même temps, pour faire face à l'accroissement de la population et à de nouveaux besoins de services, la commune a programmé dans son plan pluriannuel d'investissements plusieurs projets d'investissement structurants :

- Requalification et sécurisation des déplacements sur le secteur Centre-Bourg (requalification des rues Bazter Karrika, du Lavoir et de Hiribehere) ;
- Création d'un pôle Enfance-Jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil de loisirs, au développement d'actions en direction de la jeunesse et de la parentalité ;
- Construction d'une nouvelle Médiathèque de 915m² pour répondre aux besoins croissants de la population et se mettre en conformité avec les critères nationaux de 0,12m²/habitant.

Considérant l'engagement de la commune d'Ustaritz pour répondre aux obligations de la loi de Solidarité et renouvellement urbain (SRU),

Considérant la demande de logements constatée sur la commune depuis plusieurs années, notamment concernant les logements sociaux, avec plus de 1647 demandes de logements sociaux en cours sur la commune,

Considérant la volonté réaffirmée du Conseil municipal d'accélérer le développement des logements sur la commune dans l'enveloppe urbaine de la commune,

Considérant l'augmentation marquée de la population constatée lors du dernier recensement réalisé en 2024,

Considérant les projets de développement de service et d'équipements cités ci-dessus et rendus nécessaires par cette augmentation de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâisseurs décidée par l'État ;
- **DECIDE** ainsi de solliciter auprès de l'État une aide financière au titre du Fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs, d'un montant de 59 500€ pour la réalisation de 17 logements de type PLAI ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

7 - ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

Madame Semerena-Olaizola expose les éléments suivants :

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs appliqués pour l'utilisation des différents services, des équipements et l'occupation du domaine public.

Le tableau correspondant figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2025 tels que proposés en annexe de la présente délibération.

* TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

8 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS - LA FIBRE 64.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

- Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune d'Ustaritz reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'Ustaritz d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune d'Ustaritz est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune d'Ustaritz demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune d'Ustaritz de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune d'Ustaritz s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Après en avoir longuement délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 200€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

* CULTURE - MEDIATHEQUE

9 - REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE D'UZTARITZE

Monsieur Christian Ibarboure présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque d'Ustaritz et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

L'élimination des documents portera sur :

· Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés comme papier à recycler ;

· Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et valorisés comme papier à recycler ;

Certains ouvrages pourront faire l'objet de dons à des associations. Il est ainsi proposé que selon leur état, ces ouvrages qui relèvent du domaine privé de la collectivité, puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou tout autre destinataire en conformité avec la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques. Le collègue Kattalin Elizalde de Senpere a fait une demande écrite pour récupérer des livres dans le contexte de cette opération de « désherbage ».

Formalités administratives : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentera sous forme d'une liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la politique de mise en œuvre de régulation des collections telle que définie ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Patricia Trounday, Responsable de la Médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination,
- **DECIDE** de faire le don, à des associations et établissements scolaires, des ouvrages concernés par cette campagne de régulation des collections de la Médiathèque communale, et notamment au collègue Kattalin Elizalde, de Senpere, qui a déjà fait connaître son intérêt.

* QUESTIONS ORALES

* COMPTE-RENDU DE DELEGATION

* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

* AHOZKO GALDERAK

* ORDEZKARITZEN BILDUMA

* AUZAPEZAREN ET AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK

NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE / ESPLIKAZIO LABURRAK